

DIRECTION DES FINANCES
ET DES
COLLECTIVITES LOCALES

3ème bureau

ARRETE N° 78 - DIR/2 - 490

portant inscription d'un objet mobilier sur
l'inventaire supplémentaire à la liste des
objets mobiliers classés.

LE PREFET DE LA VENDEE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi
du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret n° 71-858 du
19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments histori-
ques en date du 10 octobre 1977 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E :



Article 1er - L'objet mobilier ci-après désigné est inscrit
sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

FOUSSAIS, église

- Crucifix, bois polychrome, XVIème siècle.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-
préfet de FONTENAY-LE-COMTE et le maire de FOUSSAIS-PAYRE sont chargés
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié
au propriétaire et à l'affectataire également responsables de son exécution.

Fait à LA ROCHE-SUR-YON, le - 5 SEP. 1978

Pour ampliation
Le Directeur



H. BERTAUD

LE PREFET,
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général

J.F. YAVCHITZ